

PROJET

RTA  
04 décembre 2019

**PRÉSENTATION DES MODALITÉS D'ORGANISATION DES MOUVEMENTS COMPTABLES 2020  
(C1, C2, C3)**

La présente fiche a pour objet de présenter les conditions d'organisation et les règles applicables aux mouvements comptables 2020.

Ces mouvements seront marqués par un élargissement du périmètre des postes pourvus au choix des directeurs, dans le prolongement des mesures présentées au cours du GT du 24 octobre dernier. Ainsi, les recrutements des comptables des postes concernés par une opération relevant du NRP seront opérés en application des règles décrites par les fiches RH n°2 et n°5 diffusées à l'issue du GT du 24 octobre dernier.

Il est par ailleurs précisé que le mouvement comptable sera organisé sur la base d'un référentiel des postes stabilisé à hauteur de 94 %. Par conséquent, les postes dont le classement n'est pas encore définitivement validé ne figurent pas dans le référentiel et feront l'objet d'un traitement spécifique (cf point II de la présente fiche).

Le schéma joint (annexe n°1) présente l'articulation des différentes étapes des mouvements comptables 2020.

*Pour faciliter la lecture de la présente fiche, il est précisé que, sauf mention explicite contraire, les règles décrites ci-après s'appliquent à l'ensemble des mouvements comptables (C1, C2 et C3).*

## **I. Règles générales applicables aux postes comptables dont le classement est stabilisé**

### **1) Postes vacants**

Il s'agit des postes comptables qui sont actuellement vacants ou dont la vacance est certaine (pour cause de départ en retraite le plus souvent).

Pour pourvoir ces postes, les directeurs auront le choix entre deux options :

- pourvoir le poste à l'aide du mouvement d'initiative local (ie à équivalence), intervenant préalablement au mouvement national ;
- si aucun comptable du département n'est retenu ou si le cadre pressenti localement ne peut rejoindre le poste qu'en promotion, le directeur pourra alors choisir ce comptable dans le cadre du mouvement national.

Quelle que soit l'option retenue, ces postes seront pourvus au choix.

La liste des postes vacants offerts au mouvement sera publiée. Les cadres qui souhaiteront postuler sur ces postes devront adresser un CV et une lettre de motivation à la direction recruteuse. Ils devront également placer impérativement ces postes en tête de leur liste de vœux.

Les directions procéderont à l'établissement de leur liste de choix selon des modalités adaptées ( via des entretiens en présentiel ou téléphoniques, par exemple, en fonction, de l'éloignement géographique du cadre). Une attention particulière sera portée au traitement individuel de chaque candidature exprimée.

## **2) Autres postes**

Sont concernés les postes libérés soit par le mouvement d'initiative locale, soit par le jeu des mutations en cascade de cadres dans le cadre des opérations de mouvement.

Pour chaque poste concerné, les directions disposent des trois options suivantes :

- geler le poste (dans la perspective de réorganisations ultérieures, par exemple) ;
- pourvoir le poste en application de règles de gestion proches de celles ayant prévalu lors des précédents mouvements comptables, mais simplifiées. Les modifications envisagées sont présentées dans le tableau de synthèse figurant en annexe n°2 ;
- inscrire le poste à l'appel à candidatures qui sera réalisé en 2020 pour un recrutement au choix. Dans cette hypothèse, les postes seront offerts ultérieurement pour des affectations qui seront connues avant la fin du deuxième trimestre 2020.

L'option retenue par les directions, pour chacun des postes, sera communiquée.

Il est précisé que les cadres retenus sur un poste comptable dans le cadre du mouvement comptable 2020 ne pourront pas participer ensuite aux appels à candidature initiés courant 2020.

## **II. Règles applicables aux postes dont le classement sera connu postérieurement au lancement du mouvement**

Ces postes (C1, C2, C3) seront pourvus au choix par le biais d'un appel à candidature postérieur au mouvement national, au cours du premier semestre 2020.

## **III. Éléments de calendrier**

Le mouvement comptable C1 (hors appels à candidature ultérieurs) sera publié vers la mi-février. Pour mémoire, il est rappelé, dans le prolongement de la loi portant transformation de la fonction publique, que la nomination des chefs de service comptable relève des dispositions d'un statut d'emploi créé par le décret n°2006-814 du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de chef de service comptable qui ne requièrent pas l'avis d'une CAP.

Le mouvement C2 (hors appels à candidature ultérieurs) sera publié à la mi-mars et donnera lieu à la tenue d'une CAP, consultée sur le volet des propositions de promotions de grade (accès d'un inspecteur à un poste C3 ; accès d'un Idiv CN à un poste C2).

--- oOo ---